



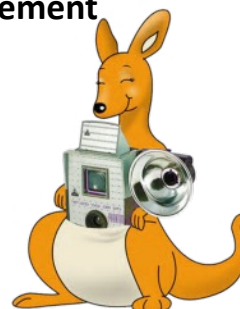
11ème Bourse aux Appareils photos, équipement argentique et photographies

Samedi 20 février 2027

Salle du Marché Couvert

Villers-Bretonneux - FR 80800

Bulletin d'inscription



A retourner **avant le 10 février 2027** à :

Bourse Photo de collection-appareils - 7 Chemin de Cachy - FR 80440 Blangy-Tronville

Ouverture aux exposants de 7h30 à 17h30

Ouverture au public de 9h30 à 16h

Nom du responsable :

Nom de l'association (si nécessaire) :

Adresse :

Code Postal : **Ville :** **Pays :**

Téléphone : **E-mail :**

Nombre de personnes présentes sur le stand :

Nature des marchandises :

Pièce d'identité : ☐ Carte d'identité ☐ Passeport ☐ Permis de conduire

numéro :

délivrée le : **par :**

Société :

N° de registre du commerce :

Déclaration sur l'honneur :

☐ Personne physique

Déclare sur l'honneur : - ne pas être commerçant (e) - ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce) - ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

☐ Personne morale

Déclare sur l'honneur : - Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce. - Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

☐ Association Sasfca/Club Niepce Lumière/ Iconomécanophiles du Limousin (**un mètre offert à ces associations**)

Location de : ... tables (longueur 2 m indivisibles) au prix unitaire de 36 Euros soit ...€uros (*)

☐ Règlement par chèque à l'ordre de SASFCA joint

☐ Règlement par virement **après accord de l'organisateur**

Votre inscription ne sera enregistrée (dans l'ordre d'arrivée des bulletins) que si les informations sont indiquées et que votre règlement ou preuve de règlement accompagne le bulletin d'inscription dûment rempli.

Aucun remboursement n'est prévu en cas d'absence à la manifestation ou en cas d'annulation tardive (après la clôture des inscriptions fixée au 10 février 2027).

J'affirme avoir pris connaissance du règlement de la bourse et je m'engage à le respecter, j'accepte que l'association conserve mes coordonnées et ce uniquement à des fins d'information sur la bourse.

Date, signature et cachet (si nécessaire) (précédées de la mention "lu et approuvé")

(*) **un mètre offert aux associations citées**



SASFCA

11ème Bourse d'Echanges

Appareils photos, équipement argentique et photographies

Les stands sont mis à disposition par table (2 m), au prix indiqué sur le bulletin d'inscription et dans les conditions définies par le règlement intérieur ci-dessous.

Règlement

Article 1 : La Bourse est organisée dans un bâtiment clos apte à recevoir du public et conforme à toutes les normes de sécurité en vigueur.

Article 2 : Est exposant à la Bourse toute personne qui a :

- rempli sa demande de réservation
- payé les frais de stand
- reçu la confirmation de la part de l'organisation

Article 3 : Les inscriptions sont enregistrées suivant leur ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. **La date limite de réception est fixée au 10 février 2027.**

Le paiement (par chèque ou virement-**après accord de l'organisateur**) doit obligatoirement (y compris pour les exposants étrangers) accompagner la demande d'inscription. Tout manquement à cette règle entraîne le rejet de la demande.

Article 4 : La SASFCA met à disposition des exposants :

- une table ou plusieurs tables (selon réservation)
- 1 chaise par personne (1 personne par table, 4 personnes maximum par stand)

Article 5 : Les objets exposés ou en vente sont la propriété des exposants.

Article 6 : Les transactions de vente ou d'échange se font de gré à gré et n'impliquent en aucun cas la responsabilité ou l'intervention de l'organisateur, la SASFCA .

Article 7 : La SASFCA décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte d'objet pouvant survenir avant, pendant ou après la bourse.

Article 8 : La SASFCA décline toute responsabilité en cas d'accident corporel, préjudice moral ou financier, concernant les exposants.

Article 9 : L'exposant s'engage à respecter l'ordre public, à se conformer à toutes les règles de sécurité, à obtempérer à toute instruction qui lui serait faite par les organisateurs ou les responsables de la sécurité.

Article 10 : L'ouverture des portes se fait à 7 h 30 pour les exposants et à 9 h30 pour le public. La fermeture des portes se fait à 16 h pour le public et 17h30 pour les exposants

Article 11 : Les exposants s'engagent à se conformer aux lois et textes réglementaires qui régissent ce type de manifestation.

Article 12 : La SASFCA se réserve le droit d'annuler cette manifestation à n'importe quel moment et pour quelques raisons que ce soient.

Article 13 : La qualité d'exposant entraîne l'acceptation du présent règlement sans restriction.

Article 14 : Les informations de nos fichiers (identité, adresses email et postale) ne sont utilisées qu'à des fins de communication avec les exposants. Elles sont supprimées sur simple demande de la part de l'exposant.

L'arrêté ministériel du 21 juillet 1992 impose aux organisateurs de foires et brocantes de fournir à la préfecture un registre des exposants.

Sur ce registre doivent figurer :

- pour les sociétés : la raison sociale, l'adresse du siège social, le nom du dirigeant ainsi que 'le numéro de registre du commerce et la nature des marchandises
- pour les particuliers : le numéro de pièce d'identité légale, la date et le lieu de sa délivrance et la nature des marchandises

Votre demande d'inscription ne pourra être enregistrée :

- sans le report de ces informations sur votre bulletin d'inscription.
- en l'absence de votre règlement,

